

Conseil Communautaire du 5 avril 2018

D 2018	C	02
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	70 dossier 1 – 71 dossier 2 – 72 dossier 3 à 9	
Votants	83 dossier 1 – 84 dossier 2 à 9	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 mars 2018** s'est réuni à la salle polyvalente de Clairac, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir Pascal LAPERCHE)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Hubert TERRIGHI (suppléant)
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINEDE
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir Jacky TROUVE)
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Josette PATISSOU)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Noël PAYOVITCH (suppléant)
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL (+ pouvoir Sylvie BARBE)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE – Marie.Françoise BOUGUES (+ pouvoir Jacqueline CORREGES) - Martine CALZAVARA (+ pouvoir Serge CARBONNET) - Charles CILLIÈRES – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 2) – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir Roland CHRISTEN) – Joël HOCQUELET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Jean.Pierre MARCHAND) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir Michel HOSPITAL) – Laurence VALAY (+ pouvoir Marie.Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Frans LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liane BORDES (+ pouvoir Elizabeth LE CHARPENTIER jusqu'au dossier 2) - Eric BOUCHAUD Liliane KULTON – Guy LAUMET (+ pouvoir Dante RINAUDO) – Laurence LOUBIAT- MOREAU - Valérie TACCO (+ pouvoir Régis BARD) Elizabeth LE CHARPENTIER (à compter du dossier 3)
<u>Varès</u>
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Pascal LAPERCHE - Catherine BERNARD – Josette PATISSOU - Thierry CONSTANS – Jacques VERDELET – Sylvie BARBE - Marie.Catherine BALLEREAU - Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN - Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU (dossier 1) - Michel HOSPITAL – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA - Gaëtan MALANGE - Jacques BRO - Régis BARD – Elizabeth LE CHARPENTIER (jusqu'au dossier 2) - Dante RINAUDO – Jacky TROUVE
----------------------------------	--

<u>Pouvoirs de</u>	Pascal LAPERCHE à Maryse HERVE – Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT – Sylvie BARBE à Francis DUTHIL Maire.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Serge CARBONNET à Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN à Jean.Luc DUBOURG - Jacqueline CORREGES à Marie.Françoise BOUGES - Michel HOSPITAL à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Jean.Pierre MARCHAND à Philippe LABARDIN – Régis BARD à Valérie TACCO – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES (jusqu'au dossier 2) Dante RINAUDO à Guy LAUMET - Jacky TROUVE à Maryline DE PARSCAU
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Caroline DELRIEU-GILET
------------------------------------	------------------------

Dossier n°2 -

CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU SITE DE GENS DE GARONNE COMMUNE DE COUTHURE SUR GARONNE

Objet de la note

L'Office de tourisme du Val de Garonne occupe et assure l'exploitation de l'équipement Gens de Garonne depuis plus de 15 ans. Le site a besoin de trouver un nouveau positionnement. Une mesure de publicité a été engagée pour confier l'occupation à des fins d'exploitation économique du site à une société privée spécialisée dans la gestion de sites touristique à vocation patrimoniale. La société « Sites et Compagnies » s'est portée candidate et présentera sa proposition lors de la séance du bureau communautaire du 22 mars 2018, dans le cadre d'une convention d'occupation établie en application des dispositions de l'article L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Exposé des motifs

La société « Sites et Compagnie » a manifesté son intérêt pour l'occupation du site de Gens de Garonne, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. VGA a donc engagé une mesure de publicité- conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques – afin de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COTD) serait signée par décision du Président à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

La société « Sites et Compagnie » a été la seule entreprise à répondre. Il est donc proposé qu'elle présente son activité et sa proposition d'exploitation pour le site aux membres du bureau communautaire. Cette société assurerait la gestion de Gens de Garonne par l'entremise d'une société dédiée : « la Compagnie du fleuve ».

Outre la signature de la COTD, une convention de subvention dans le cadre du régime juridique des articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 sera établie avec l'occupante du site, laquelle convention ne fixera aucune contrainte de gestion (horaires, tarifs...).

VGA prendra à sa charge les coûts d'entretien et de fluides du site et l'OTVG assumera le financement des dépenses de communication.

La subvention sollicitée par la société concerne la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et s'élève à 114.230€.

Il n'y aura pas de surcoût pour VGA car cette somme correspond au déficit de gestion constaté par l'Office de Tourisme du val de Garonne pour l'exploitation du site. La subvention qui sera versée en 2018 par VGA à l'office de Tourisme sera donc déduite à cette hauteur (-114.230€). Une Décision Modificative à venir formalisera les transferts de crédits nécessaires.

Il appartient aux élus du conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention et la signature de la convention.

En octobre 2018, la société gestionnaire proposera un programme d'investissement sur le site, dont il faudra déterminer les conditions de prise en charge par VGA et la société dans le cadre d'une convention de co investissement immobilier ainsi qu'une convention d'aide à l'investissement immobilier, établie en application de l'article L 1511-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce montage permettra de ne pas avoir à créer de structure pour porter les investissements à venir. La durée de la COT devra être revue à ce moment-là pour tenir compte des délais de retour d'amortissement des investissements qui seraient réalisés par la société. La garantie financière de la collectivité pourra également être appelée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société Site et Compagnie et de sa substitution, après immatriculation, à la société « la Compagnie du Fleuve » dont l'objet social sera réservé à l'exécution de la présente convention ;

Précise que cette signature sera effectuée dans le cadre des délégations du Président,

Approuve la signature d'une convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 114.230€ pour la période d'exploitation du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 au profit de la société Site et Compagnie et

de sa substitution, après immatriculation, à la société la Compagnie du Fleuve dont l'objet social sera réservé à l'exécution de la présente convention, cette convention étant établie dans le cadre du régime juridique des articles 91-10 de la loi n°2000-321.

Précise

qu'une décision modificative validera les transferts de crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'attribution de ladite subvention.

Résultat du vote		
<i>Votants</i>	84	
<i>Pour</i>	83	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	1	Philippe RIGAL

Publication / Affichage
Le 6.4.2018

Fait à Marmande, le 5 avril 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,